

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°12**

**Objet : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_094**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1321-3,  
Vu les statuts de la CA Val Parisis, et notamment sa compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération N°D/2017/73 du conseil communautaire du 26 juin 2017 portant déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de Saint-Leu-la-Forêt,  
Vu la délibération N°D/2018/52 du conseil communautaire du 26 mars 2018 portant approbation de la convention de remboursement de la piscine de la commune de Saint-Leu-la-Forêt,  
Vu la convention valant procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Saint-Leu-la-Forêt conclue entre la CA Val Parisis et la commune de Saint-Leu-la-Forêt le 1<sup>er</sup> juillet 2017,  
Vu la délibération N°2024/013 du conseil communautaire du 5 avril 2024 portant approbation de la dénomination du futur centre aquatique intercommunal olympique,  
Considérant que la CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Considérant que l'ouverture par la CA Val Parisis du nouveau centre aquatique Aquaval - Alice Milliat, à Taverny, nécessite de déclarer l'équipement d'intérêt communautaire,  
Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la piscine de Saint-Leu-la-Forêt, sise avenue des Diablots, est reconnue d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice par la CA Val Parisis de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Considérant que par convention valant procès-verbal de mise à disposition de la piscine, la CA Val Parisis et la commune ont défini les modalités de mise à disposition de l'équipement aquatique dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
Considérant que par convention de remboursement du 6 avril 2018, la CA Val Parisis et la commune ont déterminé les modalités de remboursement par la communauté d'agglomération des coûts afférents à la gestion de l'équipement transféré,  
Considérant que l'ouverture du centre aquatique Aquaval - Alice Milliat conduit à désaffecter le centre aquatique à Saint-Leu-la-Forêt,  
Considérant qu'il convient de modifier la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour retirer l'équipement sis avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt des centres aquatiques reconnus d'intérêt communautaire et de restituer l'équipement à la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

**N°D\_2024\_094**

Considérant qu'il convient de rétrocéder l'équipement à la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qu'il est nécessaire d'acter cette rétrocession par la conclusion d'une convention valant procès-verbal de restitution,

Considérant qu'il convient d'acter la fin effective de la convention de remboursement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**MODIFIE** l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

- en déclarant d'intérêt communautaire le centre aquatique Aquaval – Alice Milliat, sis rue de Théméricourt, à Taverny ;
- en retirant le centre aquatique sis avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt des centres aquatiques d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**RETROCEDE** le centre aquatique sis avenue des Diablots à la commune de Saint-Leu-la-Forêt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**APPROUVE** la convention valant procès-verbal de restitution, ci-annexée, à conclure avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt,

**AUTORISE** le Président à signer la convention valant procès-verbal de restitution et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

**ACTE** le terme de la convention de remboursement du 6 avril 2018 entre la CA Val Parisis et la commune de Saint-Leu-la-Forêt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»